

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LES INFORMATIONS DEMANDÉES SONT OBLIGATOIRES.

La Société de gestion de Cristal Rente se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire. Cristal Rente est un placement immobilier. Comme tout placement immobilier, il s'agit donc d'un investissement long terme dont la liquidité est limitée et dont le capital, comme les revenus, ne sont pas garantis. En conséquence, ces derniers peuvent varier à la hausse mais aussi à la baisse. Et comme tout placement, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Le choix du plan épargne immobilier doit être adapté à votre situation patrimoniale et à vos objectifs de placement. Le traitement fiscal des revenus provenant de Cristal Rente dépend de la situation individuelle, du régime fiscal et du taux d'imposition propre à chaque associé.

Durée du mandat

Illimité et révocable à tout instant sans délai et sans frais.

Versements volontaires programmés ou versements exceptionnels

Les versements programmés à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) ou les versements exceptionnels s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à la Société de gestion Inter Gestion REIM de l'adhésion au plan d'investissement immobilier accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire.

L'adhésion doit être reçue au plus tard le 20 du mois en cours pour un premier prélèvement le 5 du mois qui suit la réception du dossier. À défaut, le premier prélèvement sera opéré le 5 du mois suivant. Le montant et la fréquence de mon épargne immobilière peuvent être modifiés ou mes prélèvements suspendus, à tout instant et sans frais, depuis mon espace privé ou en adressant ma demande à Inter Gestion REIM par courrier simple ou par mail dans le même délai, pour une prise en compte sur le mois considéré.

Montant minimum du versement

50 € par mois (tous frais inclus).

Condition d'adhésion

L'adhérent doit au préalable détenir à minima une (1) part sociale de Cristal Rente en pleine propriété ou en démembrement temporaire (nue-propriété).

Souscription de parts

Chaque prélèvement se traduit par une souscription de parts ou fractions de parts, au nom du souscripteur, de Cristal Rente en pleine propriété ou en démembrement temporaire (nue-propriété), selon les conditions de souscription de la part et les clés de répartition en vigueur au jour du prélèvement et en fonction de la durée résiduelle du plan d'épargne pour les versements exceptionnels en nue-propriété.

Prix de souscription des parts de Cristal Rente (depuis le 1^{er} janvier 2020)

Nominal :	900,00 €
Prime d'émission :	213,00 €
Commission de souscription due :	123,67 €
• au titre des frais de collecte :	108,83 €
• au titre des frais de recherche et d'investissement :	14,84 €

soit un montant total de souscription net de tous autres frais : **1 236,67 €**

La Société de gestion Inter Gestion REIM perçoit de la SCPI Cristal Rente, lors des augmentations de capital, une commission de souscription de 10,00% TTI du montant total de la souscription, en sus du prix de souscription.

Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,80 % TTI (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1^o-e du Code général des impôts),
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1,20 % TTI (commission exonérée en vertu de l'article 135, paragraphe 1, sous g de la directive 2006/112/Ce du Conseil du 28 novembre 2006).

Jouissance des parts

Les parts ou fractions de parts souscrites porteront jouissance au 1er jour du 6e mois qui suit la date d'encaissement des fonds correspondants aux prélèvements programmés.

Origine des fonds

Contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les établissements financiers et les professionnels du patrimoine sont dans l'obligation de vérifier l'origine légale des capitaux qui leur sont confiés. La Société de gestion Inter Gestion REIM se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire dans le cadre des versements récurrents effectués au démarrage du mandat ou durant sa durée. L'attestation d'origine des fonds est obligatoire pour toute souscription ou versement exceptionnel égal au supérieur à 60 000 €.

Impayés

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué en tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues (compte non suffisamment approvisionné, compte fermé, ...), Cristal Rente ne procédera pas à la création de parts ou de fractions de parts correspondant au versement qui sera alors qualifié d'« Impayé ». Tout Impayé sera représenté une nouvelle fois le mois suivant, puis en cas de nouvel « Impayé », entrainera la suspension du présent mandat de prélèvement et, en conséquence, des versements programmés. S'il souhaite mettre en place à nouveau des versements volontaires programmés, le souscripteur devra alors le signifier depuis son espace privé ou en adressant sa demande à la Société de gestion.

Traitement par défaut

En cas d'erreur ou d'omission sur le mandat de prélèvement, la Société de gestion Inter Gestion REIM informe le souscripteur. L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception des nouvelles instructions ou compléments nécessaires de la part du souscripteur.

Remboursement de l'épargne investie

Le prix de retrait des parts de Cristal Rente est de 1 113 € par part. Ce prix correspond au montant de souscription actuel de 1 236,67 € diminué de la commission de souscription de 123,67 €.

L'associé qui souhaite se retirer, adresse sa notification à la Société de gestion Inter Gestion REIM.

Les modalités des conditions de souscription et de retrait sont précisées dans les statuts de Cristal Rente disponible sur le site www.inter-gestion.fr ou sur simple demande auprès de la Société de gestion Inter Gestion REIM.

Relevé d'épargne du « VIP » Cristal Rente

Le relevé d'épargne du Versement Immobilier Programmé (VIP) est disponible sur l'espace client du site internet www.inter-gestion.fr. Il est mis à jour pour chaque nouvelle souscription correspondant à chaque versement périodique. Un relevé d'épargne annuel récapitulatif est également mis à disposition des associés sur leur espace client.

Commercialisation

Dans le cadre de la souscription de parts ou fractions de parts, Inter Gestion REIM est susceptible de reverser une rétrocession des frais de collecte allant de 0 à 70 % à des intermédiaires habilités.

Inter Gestion REIM est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède au sens des dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et procède audit traitement conformément à l'article 6 (1) c/ du RGPD. Sont seuls destinataires de tout ou partie des données, les membres habilités de Inter Gestion REIM, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires de Inter Gestion REIM qui interviennent en leur qualité de sous-traitant. Les données personnelles collectées dans le présent document ont pour finalité l'exécution du contrat. Ces données seront conservées pendant toute la durée du contrat, puis durant le délai légal de minimum 5 ans. Conformément au RGPD et à la loi 78-17 du 06/01/78, toute personne concernée dispose auprès de Inter Gestion REIM, 2 rue de la Paix - 75002 Paris, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de portabilité sur les informations la concernant. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont disponibles dans les mentions légales sur www.inter-gestion.fr.

Inter Gestion REIM

2, Rue de la Paix • 75002 PARIS Tél : 01 43 12 52 52 - Fax : 01 43 12 52 53 www.inter-gestion.com • Société Anonyme au capital de 240 000 € • N° SIREN RCS PARIS 345 004 436 • N° SIRET 345 004 436 00050 • Code APE 6420Z Société de gestion de portefeuille. Agrément AMF N°SGP 12000008 du 29 Février 2012.